

Peu de jours après, une déclaration d'allure officielle faisait savoir que nulle lettre semblable n'existait.

Quoique ne reposant sur aucun fondement, la publication de cette nouvelle a créé dans le Canada un état d'esprit tel que "mes mandataires" ont pensé qu'ils manqueraient à leur devoir vis-à-vis de Sa Sainteté, s'ils n'élevaient jusqu'à Elle leurs représentations respectueuses.

Le but de ma visite est d'appeler l'attention de Votre Eminence sur le sujet dont je l'ai si souvent entretenu, à savoir, qu'une telle condamnation aurait, pour la paix du Canada et la cause de l'éducation catholique dans ces pays, les effets les plus désastreux en même temps qu'elle sèmerait parmi les catholiques eux-mêmes la discorde.

Nous ne sollicitons pas de Sa Sainteté de sanctionner comme parfaites les concessions obtenues, mais que dans Sa sagesse Elle veuille bien les regarder comme un commencement de justice. Le temps aidant et grâce au patient travail de persuasion de leurs compatriotes, les catholiques du Manitoba peuvent espérer obtenir satisfaction. La condamnation à l'heure actuelle des concessions faites rendrait (je suis prié d'insister sur ce point) toute concession future impossible.

"Mes instructions m'enjoignent" encore de renouveler à Votre Eminence le désir que j'eus déjà l'honneur de lui exprimer que Sa Sainteté veuille bien nommer un délégué permanent pour le Canada. Le représentant de Sa Sainteté résiderait sur les lieux mêmes, mais serait en dehors des intérêts locaux et ainsi il pourrait avec plus de sagesse guider les catholiques à travers les difficultés qu'ils ont à surmonter.

Il y a un autre point que j'ose prier Votre Eminence de vouloir bien considérer.

Presqu'aussitôt que le texte latin de la lettre du Saint-Père paraîtra, des traductions différentes et même contradictoires paraîtront et, j'en suis sûr, tout de suite, s'élèveront des discussions bien regrettables sur l'interprétation des mots de Sa Sainteté.

Pour éviter un tel malheur, est-ce qu'il est permis de suggérer à Votre Eminence, combien il serait désirable que le texte latin soit accompagné par des textes autorisés en français et en anglais. Cette procédure a été suivie, si je m'en souviens correctement, en plusieurs occasions, dans le cas de la France et de l'An-